

Règlement intérieur des championnats scolaires de la Haute-Garonne 2025-2026

Ecole et collèges

Zone Nord et zone Sud



Article 1. Organisation

Les Championnats Scolaires Départementaux de la Haute-Garonne, phases qualificatives pour le Championnat Académique, sont organisés par le **Comité Départemental des Échecs de la Haute-Garonne (CDE31)**. La compétition est ouverte à toutes les écoles et tous les collèges du département.

Article 2. Lieux et dates

La compétition est divisée en deux zones géographiques :

- **Zone Nord (région de Toulouse) :**

- **Collèges** : samedi 17 janvier 2026 à **Plaisance du Touch** (Espace Monestié, 1 rue des Fauvettes).
- **Écoles** : samedi 24 janvier 2026 à **Blagnac** (Salle des fêtes des Ramiers, Rue des sports).

- **Zone Sud :**

- **Écoles et Collèges** : samedi 17 janvier 2026 à **Aspet** (Salle de vote, Rue Armand Latour).

Article 3. Participation et licences

Le tournoi est ouvert aux élèves scolarisés en école primaire (du CP au CM2) ou en collège dans le département. Une **licence FFE (A ou B)** valable pour la saison en cours est obligatoire. Le pointage et la participation valent engagement à respecter le présent règlement.

Article 4. Règles du jeu et appariements

Les règles appliquées sont celles de la **FIDE** et de la **FFE** pour les parties rapides.

- **Système de jeu** : Open Suisse individuel 6 rondes.
- **Appariements** : effectués par logiciel (SharlyChess).
- **Coups illégaux** : la partie est perdue au **3^{ème} coup illégal** (2 coups autorisés).

Article 5. Cadence et forfait

- **Cadence** : 12 minutes + 3 secondes par coup pour l'intégralité de la partie.
- **Retard** : tout joueur arrivant devant l'échiquier avec un retard supérieur à 5 minutes après le lancement de la ronde sera déclaré forfait pour ladite ronde.
- **Absence** : un joueur absent sans prévenir l'arbitre sera exclu du tournoi pour les rondes suivantes.

Article 6. Horaires de jeu

Pour l'ensemble des tournois (Nord et Sud) :

- **Pointage obligatoire** : de 13h00 à 13h45.
- **Début de la Ronde 1** : 14h00 précises.
- **Retardataires** : les joueurs inscrits arrivant après 13h45 ne seront appariés qu'à partir de la ronde 2 avec 0 point.

A titre indicatif : R1 : 14h ; R2 : 14h40 ; R3 : 15h20 ; R4 : 16h00 ; R5 : 16h40 ; R6 : 17h20.

Article 7. Inscriptions

L'inscription est **obligatoire** et doit s'effectuer en ligne via les formulaires dédiés sur le site du CDE31.

Zone Nord :
<https://www.echecs-31.fr/Championnats-Scolaires-2025-2026-ecoles-et-colleges>

Zone Sud :
<https://www.echecs-31.fr/Championnats-Scolaires-2025-2026-zone-Sud-ecoles-et-colleges>

- **Date limite (Zone Nord Collèges & Zone Sud)** : jeudi 15 janvier 2026 – 20h.
- **Date limite (Zone Nord Écoles)** : jeudi 22 janvier 2026 – 20h.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Article 8. Classements et départages

- **Individuel** : Les joueurs sont classés selon leurs points de partie (Gain=1, Nulle=0,5, Perte=0). Le meilleur de chaque tournoi est sacré Champion Scolaire Départemental.
- **Collectif (Établissements)** : Une équipe est formée à partir de **8 participants** du même établissement, incluant obligatoirement **au moins 2 filles et 2 garçons**. Le score de l'équipe est la somme des points des 8 meilleurs joueurs (respectant la mixité).
- **Départages** : En cas d'égalité, l'ordre de priorité est : 1. Buchholz Tronqué, 2. Buchholz, 3. Cumulatif.

Article 9. Qualifications pour la phase académique

Sont qualifiés pour la finale académique les établissements scolaires qui ont participé au Championnat départemental individuel (un pour les écoles et un autre pour les collèges), avec autant de joueurs que souhaités mais avec un nombre minimal de 8, dont au moins 2 filles et 2 garçons, nommés par la suite « établissements complets », et qui ont atteint les places qualificatives.

Le nombre de places qualificatives est : le nombre d'établissements complets divisé par deux, arrondi à l'entier supérieur, et au minimum les 3 premières places, soit :

- 1 établissement complet: 1 place
- 2 établissements complets: 2 places
- 3 à 6 établissements complets: 3 places
- 7 à 8 établissements complets: 4 places
- etc.

Les établissements incomplets ne peuvent être classés qu'après les établissements complets, et ne comptent pas dans le calcul des qualifiés.

Le championnat départemental est organisé sur deux zones. Un établissement ne peut participer qu'à un seul des tournois.

Les places qualificatives seront attribuées comme suit :

- 1) On calcule le nombre de places en cumulant les zones ;
- 2) On attribue les places en proportion des établissements complets, arrondies à l'entier le plus proche ;

3) En cas d'indécision (arrondi à 0,5), la place supplémentaire ira au site ayant a) le plus d'établissements complets, ou à défaut b) au site ayant le plus de joueurs inscrits, ou à défaut c) à l'établissement en ballottage ayant l'équipe complète la plus jeune.

Toutes les informations concernant la finale académique se trouveront sur le site internet de la Ligue d'Occitanie : <https://echecs-occitanie.fr/>

Article 10. Éthique et tenue de la salle

- **Espace de jeu** : seuls les joueurs, les arbitres et les organisateurs sont autorisés durant les parties.
- **Silence** : le silence est de rigueur. Les analyses et blitz sont interdits dans la salle de tournoi.
- **Appareils électroniques** : les téléphones portables doivent être **éteints** et rangés dans un sac. Toute sonnerie ou utilisation entraîne la perte immédiate de la partie.

Article 11. Médias et Droit à l'image

Des photos ou vidéos du tournoi seront prises par les organisateurs et seront publiées sur le site internet du tournoi. Toutefois, afin de respecter le droit à l'image, une photo individuelle publiée peut être retirée sur demande d'un joueur ou d'une joueuse. Seules les personnes dûment autorisées par l'organisateur ou l'arbitre pourront faire des prises de vue dans la salle de jeu.

Article 12. Responsabilité des joueurs mineurs

Les joueurs mineurs participent au tournoi sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur (parent, tuteur légal ou personne désignée). À la fin de leur partie, les joueurs mineurs demeurent sous la responsabilité de leur accompagnateur, qui doit veiller à leur prise en charge dès la sortie de la salle de jeu.

Article 13. Arbitrage

- **Arbitre Principal** : Françoise Cwiek

Le directeur des championnats
Luken CALAS-AGUILAR